La juridiction administrative

RAPPEL HISTORIQUE DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

LOI du 24 mai 1872

Octroi d'une justice déléguée au Conseil d'Etat
(cf. origine du droit administratif)

DC 22 juillet 1980 : Conseil Constitutionnel

Indépendance du juridiction administrative

DC 23 janvier 1987 : Conseil Constitutionnel

Compétence du juge administrative pour les contentieux par voie d'action des décisions de puissance publique prises par des personnes publiques

- **Contentieux par voie d'action:**

Recours qui vise un acte pour demander l'annulation ou la réformation

- **Décisions de puissance publique:**

Actes administratifs unilatéraux utilisé par l'administration

NOTION DE JURIDICTION ADMINISTRATIVE

La qualité de juridiction

L’arrêt CE, 12 décembre 1953, De Bayo

Est juridictionnelle une institution qui résout un litige selon des règles de droits

La qualité de juridiction administrative

Comment distinguer une juridiction administrative d’une juridiction judiciaire ?

- Regarder les textes qui ont institué l’organe
- Regarder quels sont les juges d’appels, de cassation : si Conseil d’Etat = Juridiction Administrative
- Si la loi ne dit rien, se référer au critère de l’arrêt **CE, 7 février 1947, D’Aillières : une juridiction est administrative lorsqu’elle statue sur des décisions de droit public.**

LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

les tribunaux administratifs

Création

Créés en 1953 : Décret n°53-935 du 30/09/1953

Fonctions

- Fonctions juridictionnelles : juge les litiges
- Conseils : Organes consultatifs des Préfets

Compétences

Avant : avaient une compétence d’attribution en premier ressort ;

Aujourd’hui : ces sont les juges de droit commun du droit administratif en première instance (art L211-1 du code de justice administrative)

En cas de litige avec l'administration, ce sont les tribunaux administratifs qui seront les premiers compétents

Cours administratives d'appel

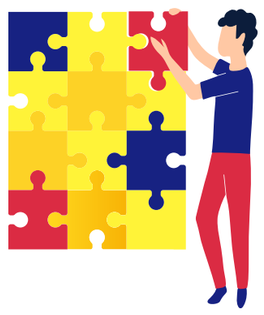

Création

Loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif

Compétences

Juge d'appel contre les jugements rendus en 1er ressort par les tribunaux administratifs

Juge en premier et dernier ressorts des litiges exceptionnels attribués par décret en CE

Composition

Magistrats professionnels

Conseil d'Etat

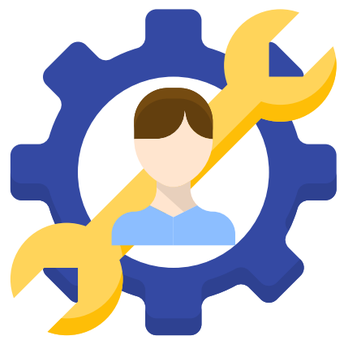

Compétences

- Statue sur les recours rendues en dernier ressort par les juridictions administratives.

- Statue en premier et en dernier ressort (plus de recours possible) sur certaines questions (art. R311-1 du Code de JA)

Fonction

Juge suprême de l'ordre administratif

Composition

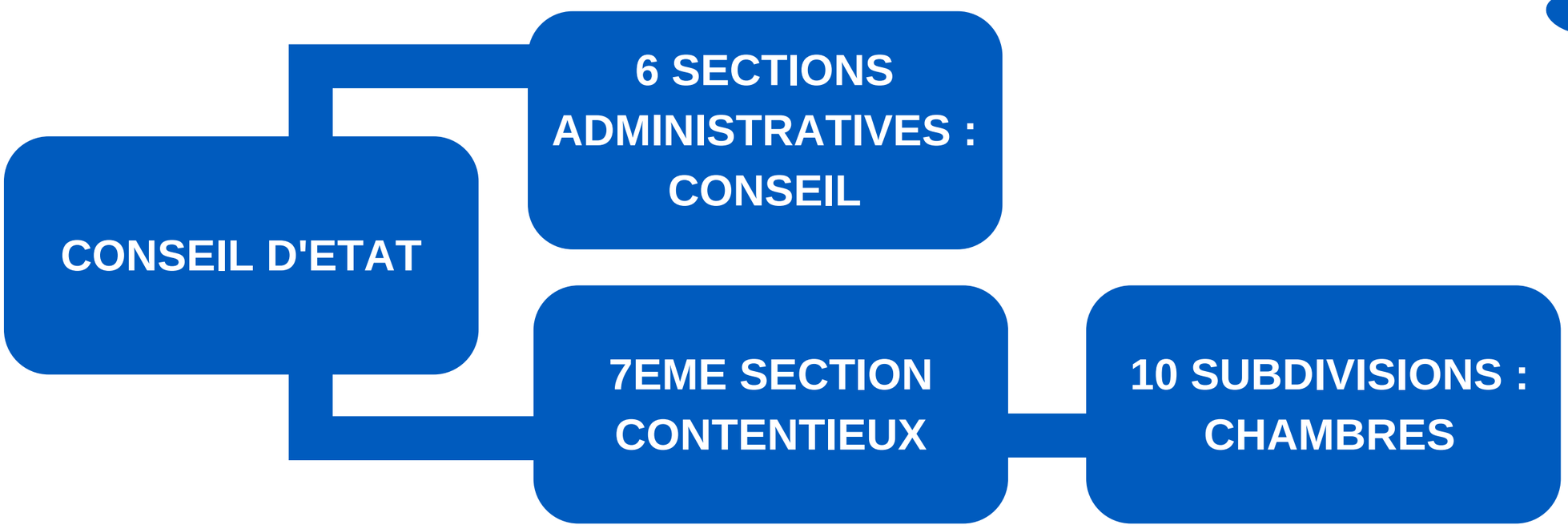

Fonctionnement

Fonction juridictionnelle

- **LITIGE SIMPLE :** JUGE PAR UNE SEULE CHAMBRE
- **EN CAS DE DIFFICULTE :** APPEL AUX CHAMBRES REUNIES
- **ARRET DE SECTION :** ARRET IMPORTANT ET MERITE D'ETRE CONNU
- **ARRET D'ASSEMBLEE :** CELUI RENDU PAR UNE FORMATION SOLENNELLE

Fonction de conseil

- CONSEIL DU POUVOIR EN PLACE (ATTRIBUTION CONSULTATIVE)
- PARTICIPE À LA CONFECTION DES LOIS ET ORDONNANCES : AVIS SUR LES PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOI
- PEUT ÊTRE CONSULTÉ PAR LE GOUVERNEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES.
- APPELER L'ATTENTION DES POUVOIRS PUBLICS EN CAS DE RÉFORMES LÉGISLATIVES ET RÈGLEMENTAIRES

Juris Logic

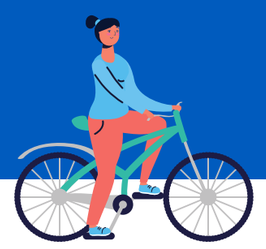

LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES SPECIALES

Juges qui se sont vus attribuer de compétences spécifiques.

Leurs compétences sont limitées et ils ne peuvent aller au-delà.

Leurs décisions sont soumises au contrôle du Conseil d'Etat

Décret 7 janvier 2009 + CEDH, 2013, Marc Antoine c/ France:

- Commissaire du gouvernement devient **RAPPORTEUR PUBLIC**
- **Il n'est plus présent lors des délibérés**
- Les parties peuvent présenter des brèves observations **après sa conclusion**

LA QUESTION DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le commissaire du gouvernement avait pour mission:

- d'exposer les questions à juger
- de faire connaitre ses conclusions (avis sur la question).

- Il doit être impartial
- Il participe aux délibérations mais ne vote pas
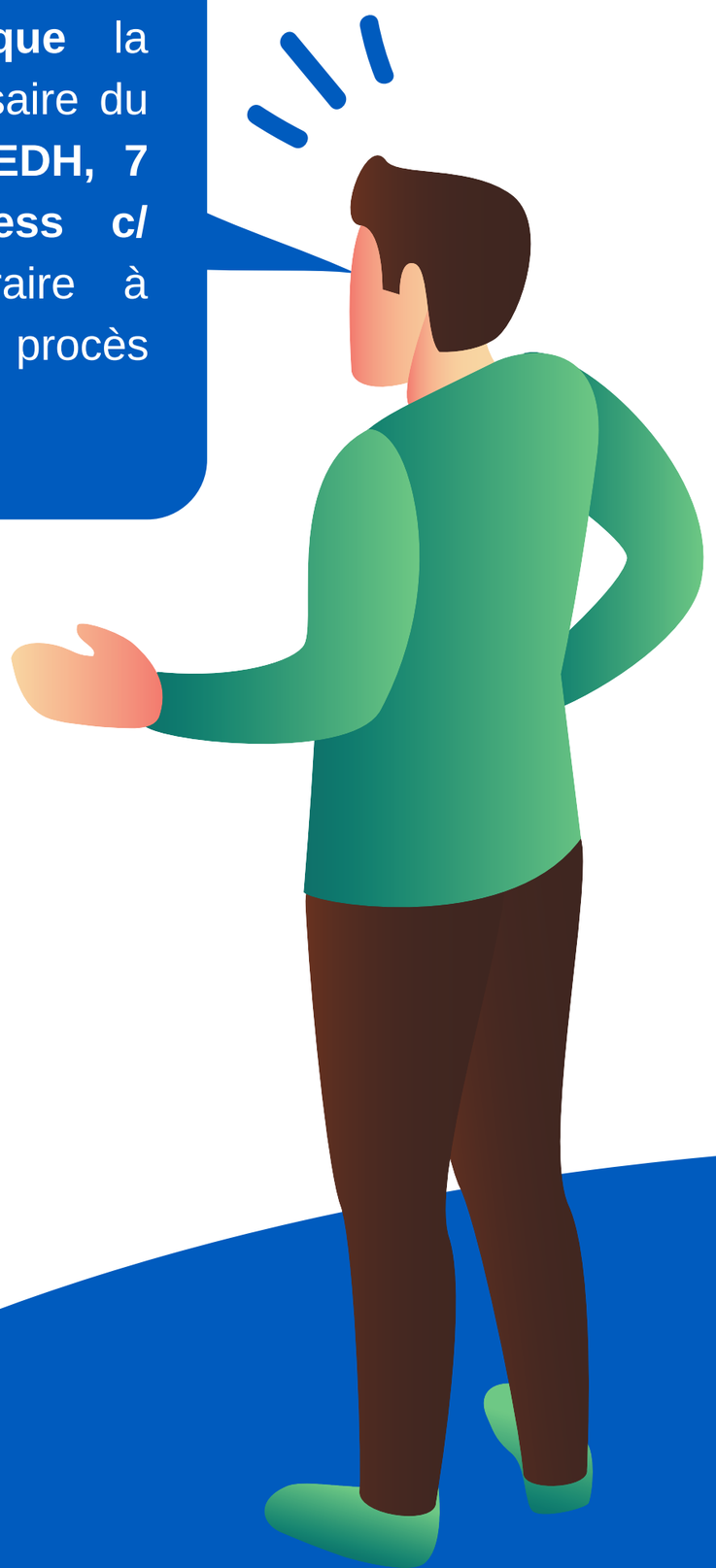
Le CEDH **critique** la place du commissaire du gouvernement. **CEDH, 7 JUIN 2001, Kress c/ France) :** contraire à l'exigence de procès **équitable.**